République Démocratique du Congo



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0.54 1/CAB.MIN/MINES/01/2011 DU PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE RECHERCHES N° 6891 DE LA SOCIETE CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement minier, notamment ses articles 8, 83, 84, 86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères spécialement son article $1^{\rm er}$. B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu la décision CAMI/DG/139/2009 du 28 mai 2009 portant agrément du cas de force évoquée par la société **CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL** ;

Considérant la lettre référencée CABMAD/DMM/GMN/262/2010 du 23 décembre 2010 portant notification de la levée du cas de force majeure ;

Considérant la décision n° CAMI/DG/0063/2010 du 20 janvier 2011 prenant acte de la levée du cas de force majeure ayant affecté les droits miniers de la société CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;



ARRETE:

Article 1er:

Est prorogée de 2 ans, 4 mois et 25 jours, la durée de validité du Permis de Recherches n° 6891 à la société **CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL.**

Article 2:

Cette nouvelle durée de validité court à partir du jour suivant la date d'expiration de sa validité actuelle, soit du 19 juin 2011 au 13 décembre 2013.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.



AMPLIATIONS

Cabinet du Président de la République	; 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction de Géologie	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1
Div. Prov./des Mines & Géologie du ressort	: 1
Sté CONGOLESE EXPLORATION COMPANY SPRL	<u>: 1</u>
	13